



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne

Note verbale datée du 24 juin 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne et a l'honneur de se référer à la note datée du 25 mars 2011, dans laquelle tous les États étaient priés de rendre compte au Comité de leur mise en œuvre des paragraphes 9, 10, 15 et 17 de la résolution 1970 (2011) du Conseil.

Le Gouvernement sud-africain est très attaché à l'application de ces dispositions, y compris celles qui imposent aux États d'instaurer un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs. Il a informé les autorités compétentes des obligations incombant à l'Afrique du Sud au titre des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) et prendra toutes les mesures requises pour honorer les obligations qui lui incombent au titre des paragraphes 9, 10, 15 et 17 de la résolution 1970 (2011) ainsi que les mesures supplémentaires imposées par la résolution 1973 (2011).

